

Séance du 07 juin 2022

N° 2022.06.01

Objet : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Restitution annuelle du Conseil Municipal des Sages

Date de Convocation Le sept juin deux mille vingt-deux, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le trente-et-un mai deux mille vingt-deux, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 31 mai 2022

Nombre de conseillers **Etaient présents :**
M. Laurent RICHARD, Maire,
En exercice : 26 Mme Guylène BIGOT, Mme Sandrine PERROUD, Mme Katia PREVOST,
Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,
Présents : 18 M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Alain JAOUEN, M. Alain BARON,
Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON, M. Dominique GALLOT,
Représentés : 06 Mme Katia CHAUVET, Mme Christelle ROMEO, Mme Karine WITTMANN-TENEZE,
Mme Silvia GOHIER-VALERIoT, M. Hervé CALAS, Mme Nathalie GANGNEUX,
Votants : 24 Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

M. Pierre LATOURRETTE à M. Alain BARON,
M. Frédéric GRILLET à Mme Bénédicte BEYENS,
M. Philippe BEAUVAIS à M. Laurent RICHARD,
Mme Sophie RANDUINEAU à Mme Guylène BIGOT,
Mme Dominique BOSA à Mme Karine WITTMANN-TENEZE,
Mme Mélanie BERLU PERREUX à Mme Karine WITTMANN-TENEZE.

Absents excusés : M. Alain SALMON et Mme Cécile CHEMINEAU

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le règlement intérieur du Conseil Municipal des Sages (CMS) prévoit à son article 14 qu'une restitution des travaux de cette instance consultative soit effectuée auprès du Conseil Municipal une à deux fois par an en fonction des travaux.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal des Sages et notamment son article 14 ;

Considérant que le CMS doit effectuer une restitution de ses travaux auprès du Conseil Municipal une à deux fois par an ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide,

- **De prendre acte** de la tenue de la restitution des travaux du CMS ;

Envoyé en préfecture le 09/06/2022

Reçu en préfecture le 09/06/2022

Affiché le 09/06/2022

SLO

ID : 037-213701592-20220607-20220601-DE

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Laurent RICHARD**

